
Règlement du Jeu "Puzzle de Noël"

ARTICLE 1 : Organisateur

La société SOCAMAINE (ci-après dénommée la société organisatrice), immatriculé sous le numéro 30601530600013 dont le siège se trouve ROUTE DE PARIS 72470 CHAMPAGNE, organise le jeu intitulé "*Puzzle de Noël*"

ARTICLE 2 : Objet

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat ; il aura lieu du 1^{er} au 24 Décembre 2015 inclus dans les magasins E.Leclerc participants suivants :

E.Leclerc Alençon
E.Leclerc Saint Lubin
E.Leclerc Montargis
E.Leclerc Le Mans
E.Leclerc Argentan
E.Leclerc Chateau du Loire
E.Leclerc La Flèche
E.Leclerc Allonnes
E.Leclerc Anet
E.Leclerc Vendome
E.Leclerc Joue les Tours
E.Leclerc Loches
E.Leclerc Amboise
E.Leclerc Blois
E.Leclerc Tavers
E.Leclerc Chartres Luisant
E.Leclerc Tours Nord
E.Leclerc Olivet
E.Leclerc Mayenne
E.Leclerc Vitre
E.Leclerc Chateaudun
E.Leclerc Fleury les Aubrais
E.Leclerc Nogent le Rotrou
E.Leclerc Chinon
E.Leclerc Flers
E.Leclerc Romorantin
E.Leclerc Checy
E.Leclerc Angerville
E.Leclerc Dreux
E.Leclerc Fondettes
E.Leclerc Gien
E.Leclerc Pithiviers

Ce jeu est annoncé dans les centres E.Leclerc participants selon les moyens suivants : affichage en magasin, Internet et réseaux sociaux.

ARTICLE 3 : Qualité des participants

Le jeu "*Puzzle de Noël*" est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine à l'exception des salariés de l'Organisateur, des Magasins, de tout salarié d'une Société qui les contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

Les mineurs peuvent participer à ce jeu sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

ARTICLE 4 : Participation

Ce jeu avec obligation d'achat est limité à une participation par jour, par compte email (ou adresse email), par personne physique pendant toute la durée de l'opération.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

ARTICLE 5 : Modalités de participation et de désignation des gagnants

Les participants concourent à un jeu disponible sur l'url www.puzzle-noel.fr selon les modalités suivantes :

Puzzle de Noël

Le jeu fermera à 23h59 le 24 Décembre 2015.

Les participants des magasins E.Leclerc participants concourent à un jeu de type « puzzle » :

Pour jouer au jeu, le joueur devra se rendre sur www.puzzle-noel.fr puis cliquer sur le bouton "Je Joue". Ensuite le joueur complète les informations nécessaires pour accéder au jeu : son adresse email, ses nom et prénom, le code postal, le choix du magasin et le n° de carte de fidélité (facultatif).

Sur la page de jeu, 24 puzzles seront accessibles, le but du jeu est de réaliser chaque puzzle le plus rapidement possible afin de cumuler un maximum de points.

Pour chaque pièce bien placée = 10 points par pièce de puzzle

Bonus temps restant après puzzle finalisé à 100 % = 5 points par seconde restante.

Bonus point : le parrainage = 100 points par participation validée par un filleul.

Bonus point : code sms = 100 points

Le code sms permet d'obtenir une unique fois un bonus de 100 points en saisissant le code reçu par sms. Le joueur inscrit son numéro de téléphone mobile sur le jeu, reçoit un code par sms et l'inscrit ensuite sur dans le champ prévu à cet effet.

Les dotations du Jeu

Les gagnants de chaque magasin participant seront les 3 (trois) joueurs ayant obtenus le plus grand nombre de points à la fin de la période du jeu soit au 24 Décembre 2015 à 23h59.

Dans le cas où plusieurs joueurs du même rang seraient ex-aequo, un tirage au sort informatique aléatoire sera effectué entre ces joueurs afin de définir un (1) unique gagnant pour ce rang.

Les gains du jeu par magasin seront:

- 1^{er} au classement : 1 (un) bon d'achat de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) par magasin
- 2^{ème} au classement : 1 (un) bon d'achat de 30€ TTC (trente euros toutes taxes comprises)
- 3^{ème} au classement : 1 (une) bon d'achat de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises)

La liste des 3 (trois) gagnants de chaque magasin, ainsi que la liste de l'ensemble des participants, seront envoyées à la SOCAMAINE entre le 28/12/15 et le 30/12/15.

Un mail sera envoyé à chaque gagnant à l'adresse email indiquée dans les données obligatoires saisies lors de l'inscription, lui expliquant qu'il doit se rendre à l'accueil de son magasin E.Leclerc de rattachement, munis d'une pièce d'identité et de ce mail afin de pouvoir retirer son lot.

Ces lots sont à retirer à l'accueil du magasin de rattachement du gagnant à partir du Lundi 4 Janvier 2016 et jusqu'au Samedi 23 Janvier 2016 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi). Les gagnants devront se présenter à l'accueil du magasin munis d'une pièce d'identité et du mail confirmant leur gain.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Les lots sont à retirer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté.

ARTICLE 7 : Modification de l'opération

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

Pour être recevables, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement seront à adresser par écrit jusqu'au 31/12/2015 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : SOCAMAINE Route de Paris, 72470 Champagné

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

Sont considérés comme relevant de la forme écrite, les seuls courriers adressés en version papier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ne relèvent pas de cette forme écrite au sens du présent article 8, les courriers dits « simples » ou avec un seul « suivi de courrier », ainsi que les mails ou tout autre moyen de télécopie (ex : fax).

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera dans la mesure du possible amiablement tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : Informations personnelles

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent par avance que leurs noms soient portés à la connaissance du public par les magasins participants.

ARTICLE 11 : Avenant

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12 : Règlement

Le règlement est disponible à l'accueil des magasins E.LECLERC participants et sur www.puzzle-noel.fr

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP BOOB PETIT MULLER EGLOFF huissier de justice 23 rue de Sarre BP55086 57073 METZ CEDEX 3.